

Arrêté n° 557/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer l'accès à l'«Aire de jeux Marcelin Albert » afin de permettre l'organisation et le déroulement d'un atelier en plein air organisé par le service RAM, le **Jeu**di 4 juillet 2019 de 9h30 à 11h00 dans l'emprise de l'aire de jeux.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement d'un atelier en plein air organisé par le service RAM, le **Jeu**di 4 juillet 2019 de 9h30 à 11h00 dans l'emprise de l'«Aire de jeux Marcelin Albert », **l'accès en sera interdit au public, le jeudi 04/07/2019 de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 24 juin 2019

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

